
**N° 95-0137 - Urbanisme, habitat et développement social - Décines Charpieu - Lotissement "les Pivolles"
- Versement d'une participation à l'équilibre du bilan - Département développement urbain -
Direction des projets urbains - Service de l'urbanisme opérationnel -**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 septembre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 20 février 1989, le conseil de Communauté a donné son accord sur la réalisation d'un lotissement d'activités dit "les Pivolles" à Décines Charpieu, dont la réalisation a été concédée par voie de concession à la SERL.

La conjoncture économique difficile a généré un ralentissement important des commercialisations qui ont conduit la communauté urbaine de Lyon, après une analyse des enjeux économiques, financiers et urbanistiques à fixer, par délibération en date du 24 janvier 1994, de nouvelles orientations visant à éviter une aggravation des difficultés financières et à redynamiser cette opération par une réduction de la charge foncière escomptée à l'origine.

Ainsi, le bilan financier de l'opération s'équilibrait à hauteur de 74,9 MF moyennant une participation communautaire de 18,1 MF, soit 21 466 000 F TTC.

Par délibération en date du 22 mai 1995, le conseil de Communauté a pris acte du résultat financier relatif à l'année 1994 estimée à - 174 000 F HT.

Compte tenu du faible rythme des commercialisations enregistrées depuis le début de l'année 1995, cette opération connaît une situation de trésorerie difficile qui me conduit à solliciter le versement anticipé sur 1995 d'une participation à l'équilibre du bilan de 10 914 300 F TTC, initialement prévue en 1998 ;

B - Propose d'autoriser le versement anticipé d'une participation à l'équilibre du bilan de 10 914 300 F TTC en 1995 et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 20 février 1989 ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 24 janvier 1994 et 22 mai 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Autorise le versement anticipé d'une participation à l'équilibre du bilan de 10 914 300 F TTC en 1995.

2° - La dépense sera prélevée sur des crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1995 - sous-chapitre 914-80 - article 130 - dossier à créer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,